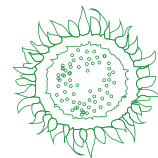


••• ÉCOLE, •••



PROMESSE D'@VENIR



«Voici que je fais un monde nouveau :
il germe déjà, ne le voyez-vous pas ?»

(Isaïe 43,19)



L'école,
un bien commun
à vivifier

Le jeune,
une personne
à faire grandir



L'éducateur,
un « artisan audacieux »
à fortifier



**L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
DANS LE DIOCÈSE DE LILLE**



ÉDITO

Votre enfant dans une école catholique ?

Quelques mots pour vous la présenter, exprimer ce qui nous habite. Le projet éducatif qui coule dans nos veines confirmera que, si vous êtes les premiers éducateurs de vos enfants, nous pouvons accompagner votre fille, votre fils sur la route que nous aurons contribué à construire ensemble.

Les aider à grandir, êtres en devenir, fragiles mais reliés à plus grand qu'eux... voilà qui constitue le cœur de notre mission.

Hubert ANTOINE,
DIRECTEUR DIOCÉSAIN



Des établissements catholiques associés au service public de l'éducation

Associés à l'État par contrat, les établissements participent pleinement à la mission de service public d'éducation

Le projet de l'établissement catholique s'enracine dans la mission éducative de l'Église: qu'un élève, étudiant, stagiaire soit inscrit à l'école maternelle, élémentaire, au collège, au lycée (général, technologique ou professionnel), en enseignement supérieur, en apprentissage ou en formation continue, l'École catholique a pour mission première de l'accueillir, de le former, de le faire réussir et de le faire grandir dans sa vie d'homme ou de femme. Pour ce faire, l'École catholique déploie solidairement envers lui une attention toujours personnelle, une confiance en chacun et une promesse d'accompagnement tout au long de son parcours.

Les établissements ont l'obligation de respecter les programmes et réformes de l'Éducation nationale.

Les établissements préparent les élèves aux examens et diplômes officiels de l'Éducation nationale.

Les établissements sont ouverts à tous et accueillent tous les élèves, sans distinction de sexe, de nationalité et de conviction philosophique ou religieuse.

Une école catholique répond aux besoins scolaires des familles et aux attentes éducatives de la société.

Des enseignants formés, diplômés et reconnus par l'État

Par contrat, les enseignants sont « agents de droit public » reconnus et rémunérés par l'État.

Ils sont recrutés et proposés par le chef d'établissement et nommés par le recteur.

Les enseignants sont titulaires du même niveau de qualification et de diplôme et satisfont aux mêmes concours que leurs homologues de l'enseignement public. Ils sont validés et évalués par les inspecteurs de l'Éducation nationale.



Pour enseigner dans l'Enseignement catholique, les enseignants doivent, au préalable, en avoir obtenu l'accord et être respectueux de son projet éducatif.

En cas d'absence de professeurs, l'établissement recherche les meilleures possibilités de remplacement afin de ne pas laisser les élèves sans enseignant.

La liberté dans l'organisation de la vie scolaire

Le chef d'établissement est responsable de l'établissement et de la vie scolaire.

L'établissement organise librement le temps scolaire et présente son organisation spécifique des conseils de classe, des conseils de discipline...

Le règlement intérieur, présenté aux familles lors de l'inscription, est la mise en œuvre de la charte éducative en ce qui concerne notamment la ponctualité, l'assiduité, le respect de chacun et des lieux. Conçu dans une perspective éducative, il présente à la fois la valorisation du respect des règles et les sanctions liées à leur manquement.



isignstock/bse

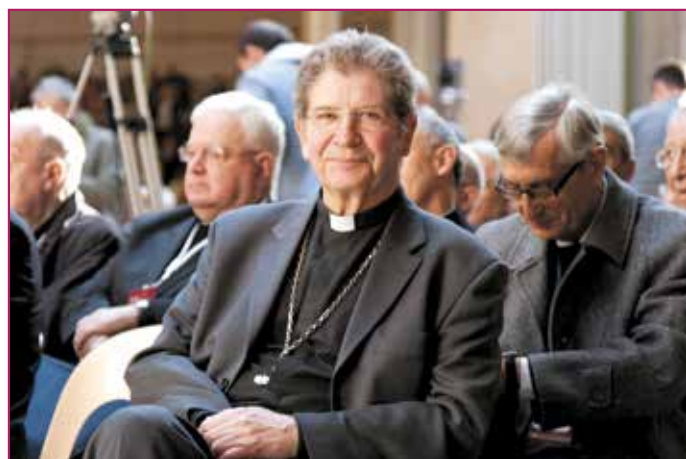
Des établissements catholiques au service d'une mission d'Église

L'Établissement catholique est une institution chrétienne

- ▶ Le projet éducatif chrétien est attentif aux besoins des jeunes d'aujourd'hui et nourri par l'Évangile.
- ▶ Résolument ouverts à tous, les établissements proposent une formation tournée vers le respect de chacun, l'apprentissage de la liberté et du sens des responsabilités, la découverte de l'intériorité et de la dimension spirituelle de l'existence.
- ▶ Pour répondre à sa mission, l'Établissement catholique veille
 - à offrir à tous une culture religieuse de l'ordre du savoir ;
 - à mettre en place des actions pour apprendre à vivre en solidarité et à œuvrer pour un monde plus juste ;
 - à proposer une première annonce, en témoignant de Jésus-Christ ;
 - à proposer l'initiation à la foi chrétienne (prière, catéchèse, préparation aux sacrements) à ceux qui souhaitent accueillir le Christ et la Bonne Nouvelle dans toutes les dimensions de la vie de l'Église et en lien avec les paroisses.

L'Enseignement catholique est placé sous l'autorité de l'Évêque du diocèse

- ▶ Le diocèse est le territoire de référence pour l'organisation de l'Enseignement catholique.
- ▶ Chaque établissement catholique est accompagné par une tutelle qui est soit une congrégation religieuse soit le diocèse. Cette tutelle a pour charge de recruter de missionner et de



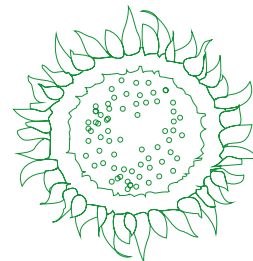
Monseigneur Ulrich, Évêque du diocèse de Lille.

nommer le chef d'établissement avec l'accord de l'Évêque et de l'accompagner dans la mise en œuvre du projet éducatif.

▶ L'Évêque nomme le Directeur diocésain de l'Enseignement catholique, délégué épiscopal. Il lui confie la mission de coordination et d'animation de l'ensemble des établissements catholiques d'enseignement présents dans le diocèse, au sein de la direction diocésaine de l'Enseignement catholique qu'il dirige.

▶ La Direction diocésaine met à disposition des établissements des services mutualisés dans les domaines de la pédagogie, de la psychologie de l'éducation, de l'accompagnement à l'orientation, de l'animation pastorale et de l'assistance à la gestion et à l'immobilier.

Quelles sont les ressources des établissements ?



La gestion financière des établissements

» La gestion d'un établissement catholique est confiée à un Organisme de gestion des établissements de l'Enseignement catholique (OGEC). C'est une association loi 1901 qui regroupe des bénévoles exerçant leur mission de manière désintéressée au service de l'enseignement catholique et en s'appuyant sur les valeurs de l'Évangile.

» Le chef d'établissement reçoit de l'organisme de gestion les délégations et les moyens nécessaires afin qu'il puisse mettre en œuvre le projet éducatif chrétien inscrit dans la lettre de mission qu'il a reçue de sa tutelle.

Les ressources des établissements

» L'État

L'État prend en charge la rémunération des enseignants des écoles associées par contrat ainsi que le financement de leur formation comme il le fait pour les enseignants des écoles publiques.

» Les collectivités territoriales

Il s'agit du Conseil régional pour les lycées, du Conseil départemental pour les collèges, de la commune pour les écoles. Ces collectivités versent des « forfaits » destinés au fonctionnement des établissements. C'est-à-dire :

- la rémunération des personnels chargés d'assister les enseignants (classes maternelles, animateurs sportifs), du personnel de surveillance, d'entretien et de maintenance des locaux et équipements, du personnel administratif ;
- l'entretien courant des locaux ;

- l'achat de matériels, fournitures scolaires et pédagogiques ;
- les dépenses énergétiques et fluides ;
- les frais généraux consacrés à l'administration de l'enseignement ;
- les activités sportives

» Les contributions familiales

Cette contribution est demandée pour participer à l'entretien, la rénovation et au développement du patrimoine immobilier et financer les spécificités de l'enseignement catholique. Les tarifs de la contribution familiale sont communiqués aux familles lors de l'inscription. Les principes de la tarification sont établis pour que collectivement, nos établissements soient ouverts à tous sans discrimination.

» La taxe d'apprentissage

Les sommes affectées sont utilisées pour participer aux dépenses des équipements et matériels pédagogiques pour les lycées technologiques et professionnels et d'autres formations habilitées.

» Les bourses

Les modalités d'attribution et d'application des bourses sont identiques quel que soit l'établissement fréquenté (enseignement catholique associé à l'État ou enseignement public).

» Dons et legs

Les établissements catholiques sont habilités à percevoir des dons et legs déductibles fiscalement à 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un formulaire est à votre disposition.



Des acteurs en réseaux...

... pour personnaliser le parcours de formation de votre enfant

La collaboration des établissements voisins

Les établissements d'un même ensemble géographique se réunissent en réseaux pour offrir une plus grande cohérence dans les propositions de formation. Cette collaboration s'entend aussi dans le suivi de la transition école-collège ou collège-lycée afin d'accompagner au mieux les jeunes et les familles dans leurs choix d'orientation.

L'engagement contre le décrochage

Pour lutter contre le décrochage scolaire, l'Enseignement catholique met en place des structures relais et dispositifs d'accueil : notamment le Lycée de la Nouvelle Chance (une antenne à Lille et à Dunkerque) et la Mission d'Insertion des Jeunes de l'Enseignement Catholique (MIJEC).

La prise en compte des élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP)

Pour assurer la scolarisation et la réussite de tous les élèves à besoins éducatifs particuliers, un service ASH (Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves en situation de Handicap) et un service pédagogie sont mis en place au niveau diocésain pour coordonner les initiatives et accompagner les équipes et les familles.



... pour accompagner au quotidien votre enfant

Les parents d'élèves

Les parents sont partie intégrante de la communauté éducative au sein de laquelle ils jouent un rôle essentiel. L'Association des parents d'élèves de l'Enseignement libre (Apel) a un rôle d'accueil, d'animation, d'information, de conseil et de représentation des parents d'élèves.

Les services diocésains

Les services psychologique, pédagogique et pastoral agissent auprès des établissements et des familles pour un accompagnement personnalisé.

Les organismes de gestion

Pour éviter l'isolement et mettre en œuvre les pratiques de mutualisation, les organismes de gestion, avec les établissements, se regroupent en réseaux locaux ou régionaux.



Carte du diocèse de Lille



Retrouvez tous les établissements
et l'offre de formation, l'actualité de
l'Enseignement catholique du diocèse
de Lille ou toutes les informations
nécessaires sur
<http://www.ddeclille.org/>



L'Enseignement catholique du diocèse de Lille en quelques chiffres*

PREMIER DEGRÉ

197 écoles

50 294 élèves

2 300 enseignants

Et plus de **5 000** personnels
salariés des OGEC répartis sur le premier
et le second degré

SECOND DEGRÉ

62 collèges

33 800 collégiens

43 lycées

30 000 lycéens

4 892 enseignants

* chiffres année scolaire 2017/2018